

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement RCM-60A-20 adopté le 20 janvier 2025 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement RCM-60A-20 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales.*
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une des zones visées et de leurs zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Ainsi une demande peut provenir des personnes intéressées des zones visées soit toutes les zones commerciales (C), C01-30, C01-71, C01-72, C02-11, C02-12, C03-01, C03-17, C03-18, C03-24, C03-26, C03-29, C03-49, C03-50, C04-01, C04-02, C04-06, C04-07, C04-08, C04-09, C05-04, C05-05, C05-13, C03-13, C02-30 et C02-31, ainsi que des zones contiguës D04-04, D04-24, D04-28, D04-29, H01-25, H01-31, H01-32, H01-73, H01-81, H01-86, H02-01, H02-02, H02-10, H02-14, H02-15, H02-27, H02-28, H03-02, H03-03, H03-12, H03-14, H03-16, H03-19, H03-20, H03-21, H03-23, H03-25, H03-27, H03-30, H03-37, H03-39, H03-47, H03-48, H03-53, H03-56, I04-05, I04-10, I05-14, P01-70, P02-13, P03-11, P03-28, P03-51, P05-06, U01-01, U01-29 et U02-29, le tout tel que montré sur l'illustration des zones visées et de leurs zones contiguës qui peut être consultée au bureau de la greffière au 60, avenue Martin, Dorval, durant les heures de bureau ou sur le site internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca.

Ce projet de règlement vise à autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle émane et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville au 60, avenue Martin, Dorval, H9S 3R4 au plus tard à 16 h 30 le 4 février 2025;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement RCM-60A-20 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement RCM-60A-20 peut être consulté à la Direction des affaires juridiques et du greffe, située au 60, avenue Martin, Dorval, du lundi au vendredi durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca dans la page *Règlements municipaux*.

Donné à Dorval, Québec, ce 27 janvier 2025.

(signé) Nathalie Hadida
Greffière